

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

8 février 2018 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Détermination des attributions compensatoires provisoires pour l'année 2018	3/5
2	Finances	Organisation, en attente du vote des budgets, du recouvrement des recettes, de l'engagement et du mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget 2017	5/6
3	Finances	Ouverture de crédits en attente de l'adoption du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	6
4	Affaires Générales	Mise à jour du tableau des représentations extérieures	6/7
5	Questions et informations diverses	5.1/Lancement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Tréport	8/9
		Remarques des Conseillers Communautaires	9/10

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017

Annexe 2 : Tableau de composition de la gouvernance, des commissions, et des désignations pour les représentations extérieures de l'établissement

Annexe 3 a : synthèse fiscalité des communes et de la communauté de communes (projections 2018) et taxe GEMAPI

Annexe 3b : synthèses orientations de la CLECT 2 février 2018 et projet d'attribution de compensation provisoire pour 2018

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Brigitte Leborgne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin
Monsieur Christian Duchaussoy, absent excusé ayant donné procuration à Madame Pascale Saumont
Madame Corinne Desjonqueres, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Gilbert Deneufve
Madame Frédérique Chérubin, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Roger Poyen, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Yves Mainemarre
Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Yann Cueff
Monsieur Rodrigue Maubert, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Sylvie Bernanose

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Patrick Lenne, Monsieur Emmanuel Byhet, Madame Régine Douillet, Monsieur Alain Henoque, absents excusés.

Soit un total de :

- 43 présents
- 48 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

⊙ Décision n°**2018/01** : Signature du marché d'assistance et réalisation d'une expertise de la compétence économique de la communauté de communes des Villes Sœurs et des zones d'activités du territoire

⊙ Décision n° **2018/02** : Tarification service enfance/jeunesse (création d'un tarif à la demi-journée et modification du tarif séjour afin de le mettre en conformité avec les participations des CAF)

⊙ Décision n°**2018/03** : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération : « travaux urgents de sécurisation des ouvrages existants de défense contre la mer situés entre le perré d'Onival et l'extrémité sud de l'esplanade du casino y compris 1983 – Ville d'Ault-Onival
Travaux complémentaires suite tempête ELEANOR

⊙ Décision n°**2018/04** : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération : « travaux urgents de sécurisation des ouvrages existants de défense contre la mer situés entre le perré d'Onival et l'extrémité sud de l'esplanade du casino y compris 1983 – Ville d'Ault-Onival
Travaux initiaux

⊙ Décision n°**2018/05** : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération : « travaux d'urgence de rechargement massif sur la digue des bas-champs de la commune de Woignarue suite à la tempête ELEANOR »

⊙ Décision n°**2018/06** : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération : « travaux urgents de sécurisation du trait de côte de la commune de Ault »

1/ Détermination des attributions compensatoires provisoires pour l'année 2018

Monsieur le Président renvoie aux éléments et informations présentés en note de synthèse à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, constituée par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1999 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant le montant définitif des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives pour l'année 2018;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre 2018;

Considérant que l'évaluation des charges transférées est en cours, que les chiffrages définitifs ne sont pas acquis et que des orientations méthodologiques sont encore à arbitrer ;

Considérant qu'en l'attente de la détermination des attributions de compensation définitives pour l'année 2018, il convient de fixer – à titre provisoire – la valeur des reversements effectués par la Communauté de Communes aux Communes membres, en anticipant sur certaines réfections qui correspondent à des charges transférées certaines ou ne nécessitant pas plus ample inventaire, ou à des provisions partielles de charges transférées dont les montants sans être arrêtés semblent importants.

Sur le principe, les Attributions de Compensations provisoires pour l'année 2018 sont égales aux Attributions de Compensation définitives de l'année 2017, moins : les charges transférées dont la valeur est connue de manière certaine (Cotisations au SDIS par exemple), une provision sur charges transférées quand la valeur de celles-ci sans être totalement arrêtée, constitue des sommes importantes.

Est ajouté aux attributions de compensation provisoires, le retour de la fiscalité transférée à la Communauté de Communes en 2017, prise sur la CFE et correspondant à des « centimes syndicaux » permettant le financement de structures gemapiennes (SIVU et sous toute réserve d'inventaire partie de la cotisation à l'ASA Bas Champs).

Il s'agit pour la ville du Tréport de la somme de 121.033 euros correspondant aux bases de CFE 2016 (6.143.826) multipliées par le taux syndical appliqué sur la CFE (à savoir 1.97%). Cette part de la CFE correspondait à une fraction de la cotisation au SIVU de défense contre la mer, dont il est fait récupération par ailleurs sur les AC. Il convient donc de neutraliser cette somme qui a défaut serait acquittée 2 fois par les contribuables tréportais.

Concernant les centimes syndicaux de l'ASA Bas Champs sur la fiscalité de Woignarue, les informations connues à ce jour ne permettent pas encore de distinguer ce qui relève d'une charge payée par la commune au titre de sa qualité de propriétaire riverain ou d'une subvention accordée au titre de la GEMAPI pour l'entretien des digues. Des investigations sont en cours à ce sujet. Cela ne concerne le cas échéant que la commune de Woignarue et pour une valeur maximale de 9.649 euros. Ces informations seront le cas échéant incrémentées à l'occasion du rapport définitif de la CLECT.

Ces provisions éviteront à la Commune d'avoir à restituer des sommes indument versées, après le vote des attributions de compensation définitives.

Il convient de noter que la détermination des attributions de compensation provisoire nécessite un vote à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Le versement des Attributions de Compensation est organisé en douzième ; Le versement de janvier a été effectué sur la base des attributions de compensations définitives 2017, un réajustement aura lieu sur les prochaines mensualités au vu du montant des attributions de compensation provisoire ci-dessous défini.

En annexe 3 a et 3b, des éléments explicatifs complémentaires sont apportés sur la méthodologie de calcul et sur la fiscalité projetée des Communes et de la Communauté.

Monsieur le Président fait remarquer qu'une erreur s'était glissée dans le total des AC Provisoires (en rouge dans le tableau ci-après) et qu'il fallait lire 7.793.185 et non 7.672.152 (erreur de report de la colonne des centimes syndicaux)

Il est encore précisé que cette proposition fait suite aux orientations de la CLECT réunie le 2 février 2018, et qu'elle pourra faire l'objet de tout amendement en séance.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires sont versées par douzième.

En cas de décalage entre la valeur provisoire et la valeur définitive des attributions de compensation, un réajustement des comptes est opéré, dès que la valeur définitive des attributions de compensation définitive a pu être arrêtée.

Monsieur Lucien Fosse demande ce qui se passe quand les attributions de compensation ont une valeur négative.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de Communes émet alors un titre de recette et que la dotation devient ponction.

Monsieur Jean-Claude Davergne souligne l'utilité pour les communes de disposer de ces éléments avant le vote des budgets.

Monsieur Emmanuel Maquet en convient et explique que c'est pour cette raison que les attributions de compensation doivent être arrêtées et notifiées au plus tard pour le 15 février. Il rappelle qu'il s'agit néanmoins de valeurs provisoires et que selon le rapport de la CLECT et la décision définitive du Conseil Communautaire, celles-ci pourront faire l'objet de réajustement en fin d'année.

Monsieur le Président de compléter : « le rapport définitif de la CLECT doit être arrêté pour le 15 septembre au plus tard et les valeurs définitives des attributions de compensations arrêtées pour la fin d'année. »

Monsieur Laurent Jacques explique qu'il s'agit de valeurs provisoires, puisque pour le moment c'est une provision à hauteur de 75 % de la valeur estimée à ce jour, notamment pour être approximatif mais à la faveur des communes.

Monsieur le Président explique que la valeur des charges transférées doit encore être affinée, car il s'agit normalement des dépenses précédemment payées en matière de GEMAPI par les communes, et qui seront demain, payées directement par la Communauté. Il y a toutefois des difficultés pour évaluer ces sommes, car l'interprétation de ce qui relève ou pas de la GEMAPI n'est pas toujours si simple à déterminer.

Monsieur Emmanuel Maquet de surenchérir : « il ne faut pas laisser croire que les travaux de la CLECT sont terminés. Il y a beaucoup d'inconnues sur la manière dont on va gérer les choses, et ces éléments périphériques flous expliquent notre prudence ainsi que les réserves rappelées ce soir sur le contenu réel de la compétence. »

Monsieur le Président de dire encore : « Par ailleurs, on ne peut cesser de dire que les enjeux, notamment sur les questions de défense contre la mer, sont nationaux. Demain on va gérer par unité intercommunale de côte alors qu'avant c'était géré commune par commune. Dans notre secteur, cela se faisait en bonne intelligence, et il faut que cela continue ainsi, le plus collectivement possible. »

⊙ Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête la valeur provisoire des attributions de compensation pour l'année 2018 conformément au tableau présenté à la page suivante.

N° d'ordre	Communes	Valeur des AC provisoires pour l'année 2018
1	Allenay	4 636
2	Ault	70 299
3	Baromesnil	11 776
4	Beauchamps	295 467
5	Bouvaincourt-sur-Bresle	-6 355
6	Buigny-les-Gamaches	1 228
7	Criel-sur-Mer	152 870
8	Dargnies	129 698
9	Embreville	104 516
10	Etalondes	289 896
11	Eu	1 619 842
12	Flocques	23 210
13	Friaucourt	38 685
14	Gamaches	706 802
15	Incheville	89 831
16	Le Mesnil	3 150
17	Le Tréport	2 787 027
18	Longroy	133 124
19	Melleville	9 081
20	Mers-les-Bains	996 755
21	Millebosc	-1 836
22	Monchy-sur-Eu	-8 396
23	Oust-Marest	247 421
24	Ponts-et-Marais	95 139
25	St Pierre-en-Val	-983
26	St Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	-3 584
27	St Rémy-Boscrocourt	22 854
28	Woignarue	-18 967
		7 793 185

2/ Organisation, en attente du vote des budgets, du recouvrement des recettes, de l'engagement et du mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget 2017

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin, pour la présentation de ce point :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux écritures ci-dessous :

Chapitre	BP 2017	25,00%
20 : Immobilisations incorporelles	477 000	119 250
204 : Subventions d'équipements versées	220 000	55 000
21 : Immobilisations corporelles	876 300	219 075
23 : Immobilisations en cours	1 473 000	368 250
27 : Immobilisations financières	30 500	7 625

3/ Ouverture de crédits en attente de l'adoption du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations

Considérant que par délibération en date du 26 septembre dernier, le Conseil Communautaire a acté de la prise de la compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et créé un budget annexe afin de retracer les dépenses et recettes liées à cette compétence nouvelle, effective au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que des travaux urgents ont du être engagés dans le courant du mois de janvier, afin de pouvoir faire face aux prochaines tempêtes ;

Considérant encore qu'un marché doit être rapidement établi pour la maîtrise d'œuvre puis la réalisation de travaux de rechargement du système d'endiguement du Tréport/Mers (opération annuelle précédemment entreprise par le SIVU de défense contre la mer). Ces travaux doivent être entrepris juste après les grandes marées du mois de Mars ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget annexe GEMAPI pour l'année 2018, il y a lieu d'envisager de manière anticipée des ouvertures de crédits sur certains comptes ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'inscrire de manière anticipée les crédits suivants :

Chapitre	Montant
21728 - autres agencements et aménagements de terrains	450.000
2031 - Etudes	25.000
2033 - Frais d'insertion	2.500

Les crédits correspondants seront reportés et inscrits au budget 2018.

4/ Mise à jour du tableau des représentations extérieures

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Villes Sœurs a, par délibération en date du 7 février 2017, sollicité son retrait du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères, commué par l'effet de la loi, le 17 décembre 2014, en Pôle d'Equilibre Territorial et rural ;

Considérant que depuis le 17 décembre 2015, le PETR fonctionne sans statuts véritablement opposables, et au mépris de toutes les demandes de régularisations sollicitées par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Bien que les délibérations du PETR comme de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-Aumale n'aient pas à ce jour fait l'objet de notification officielle, il semble que la procédure de retrait ait fait l'objet d'un refus par ces deux structures et qu'à ce titre, elle ne pourra en l'état prospérer.

Considérant qu'au vu des tensions, d'un contexte de travail peu favorable, et d'un climat de manœuvres dolosives réitérées, l'ensemble des représentants du Conseil Communautaire au PETR avait démissionné en bloc et l'assemblée s'était résolue compte tenu de la procédure de retrait initiée, à ne désigner aucun membre pour siéger au sein de cette instance ;

En l'absence de représentants désignés, le Président et le 1^{er} Vice-Président sont désignés de droit par le Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter l'EPCI ;

Considérant par ailleurs, qu'un certain nombre de contentieux est en cours contre les arrêtés inter préfectoraux portant nouveaux statuts du PETR, mais également contre les délibérations prises par le PETR notamment sans respect des conditions de représentation de la Communauté de Communes ;
Considérant que parmi les délibérations litigieuses se trouvent tant l'ensemble des actes comptables et budgétaires de l'exercice 2017, mais également la désignation de la gouvernance de la structure ;

Considérant que le fonctionnement actuel du PETR, et son absence de dynamisme, constituent un handicap sérieux pour le territoire et le prive d'un certain nombre d'outils contractuels tels que le Contrat de ruralité, ou encore la mise en œuvre d'un SCOT ;

Considérant encore que dernièrement, de nouveaux contacts ont été pris entre les responsables du PETR et Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et qu'une issue pourrait être entrevue. Celle-ci impliquerait la remise au vote de la gouvernance, avec la possibilité pour la Communauté de Communes d'en briguer la présidence et la perspective de l'obtenir.

Pour une complète information, il convient de rappeler qu'initialement, la charte de Pays prévoyait une « présidence tournante » entre les structures, et que cet engagement de parole, qui ne pouvait être consacré statutairement, n'a au final jamais été respecté.

Monsieur le Président demande aux vocations dans l'assemblée de se déclarer.

Monsieur Emmanuel Maquet rappelle que « l'idée est que l'on gère la structure le moins mal possible, que le SCOT soit entériné, puis qu'on éteigne la lumière pour solder la structure »

Monsieur le Président lui confirme qu'il est bien sur cette ligne mais qu'en l'état actuel des choses, sans avoir la main, rien de cela n'est possible.

Madame Marie-Françoise demande si les suppléants ne sont pas attachés à un titulaire ?

Monsieur le Président lui confirme que ce n'est pas le cas.

⊙ Aussi, afin de pouvoir être dûment représenté, si et seulement si, la désignation de la gouvernance était prochainement inscrite à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire procède à la désignation de 7 représentants titulaires et 5 suppléants conformément au tableau ci-dessous :

Membres Titulaires désignés pour représenter la Communauté de Communes au PETR Bresle Yères (7)	Membres Suppléants désignés pour représenter la Communauté de Communes au PETR Bresle Yères (5)
Daniel Cavé Michel Delépine Yves Derrien Laurent Jacques José Marchetti Didier Regnier Jean-Pierre Trolley	- Alain Brière - Nicole Taris - Marie-Françoise Gaouyer - Marthe Sueur - Emmanuel Maquet

Le Conseil Communautaire note que cette désignation, purement pragmatique, ne cautionne pour autant en rien les actuels statuts du PETR qui ont été validés par arrêté interpréfectoral dans des conditions de droits contestables et contestés.

Les représentants désignés reçoivent mandat expresse et limitatif du Conseil Communautaire pour siéger au sein du PETR autant que de besoin, seulement à partir du moment où l'ordre du jour de la convocation qui leur sera adressée, comprendra le vote du président, la détermination du nombre de vice-président, et la désignation de ceux-ci. A défaut, le Conseil Communautaire leur donne mandat expresse de ne pas se rendre aux convocations du PETR.

5/ Questions et informations diverses

5.1/Lancement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Tréport

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Jacques qui donne quelques explications sur ce projet, exposé comme suit en note de synthèse :

Considérant que le législateur offre aux collectivités la possibilité de recourir à différentes procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme, dont la procédure de modification simplifiée (articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme),

Sous réserve des cas listés ci-après où une révision s'impose en application des articles L153-31 à L153-35 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la collectivité envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. La modification ne doit pas :

- changer les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières (...)

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet ne sera pas soumis à enquête publique mais mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que la mise à disposition s'effectuera au siège de l'EPCI et en Mairie du Tréport, et que les modalités de mises à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La présente modification simplifiée du PLU a été impulsée par la découverte de l'inconformité d'une disposition du PLU.

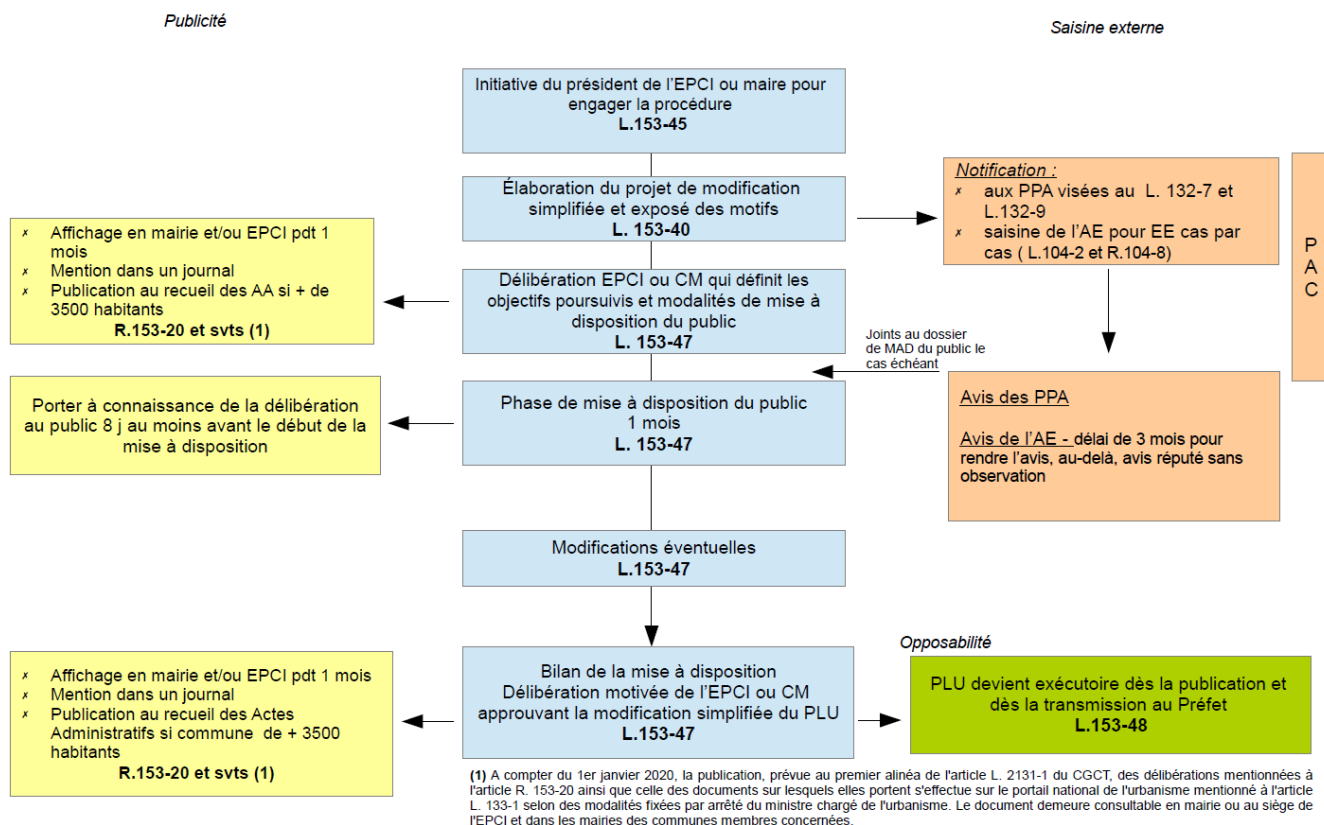
En effet, il n'a pas été acté dans le règlement du PLU, alors que les discussions et réunions ayant prévalu à l'élaboration du PLU l'envisageaient, les modulations à introduire dans l'imposition du nombre de places de stationnement au regard de la typologie de l'opération de logements projetée.

En effet, il conviendrait de déterminer le nombre de places de stationnement par logement en prenant en considération le type de constructions : résidences secondaires, résidences « séniors », résidences étudiantes, résidences hôtelières et de tourisme, dont les besoins intrinsèques en stationnement ne sont objectivement pas les mêmes. Il convient de noter que la commune du Tréport est desservie par une ligne SNCF et qu'une desserte en transport en commun existe.

Vu en outre, les articles L 151-34, L 151-35 et L 151-36 du Code de l'urbanisme qui expose différents types de construction pour lesquels un règlement de PLU peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement ou prévoir la modulation de l'obligation de réalisation de places de stationnement ;

Considérant que cette rectification du règlement respecte les conditions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, rendant le cadre de la modification simplifiée opportun.

Considérant que la procédure sera diligentée dans les conditions prescrites par le Code de l'Urbanisme que l'on peut schématiser de la manière suivante :



- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - de lancer une modification simplifiée du PLU de la ville du Tréport, en rectifiant l'erreur induite dans le règlement de la manière suivante :

« des aires de stationnements sont exigées sur la propriété, à raison d'un minimum de 2 places par logement principal, d'une place pour les résidences secondaires, et d'une demi place pour les résidences séniors, les résidences étudiantes, et les résidences hôtelières et de tourisme ».
 - de charger Monsieur le Président de conduire la procédure, de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à l'aboutissement de ce projet.

Remarques des conseillers

Monsieur Michel Barbier demande ce qu'il en est de la constitution du Conseil de Développement. Monsieur le Président explique que 46 candidatures ont été reçues mais que parmi celles-ci seules 12 femmes ont candidaté. En vertu des principes paritaires qui prévalent à la composition de la structure, le Conseil de Développement sera donc composé de 24 membres. Il y a donc un surnombre d'hommes, mais même s'ils ne sont pas membres, on essayera d'associer le maximum de monde dans les groupes de travail.

Madame Marie-Françoise Gaouyer demande quels seront les critères de choix des candidatures. Monsieur le président précise qu'il faut sur le principe tenir également compte de la pyramide des âges, et qu'il peut être aussi utile de tenir compte de critères géographiques. Quoiqu'il en soit, toutes les idées sur l'avenir du territoire sont et seront les bienvenues.

Monsieur Raynald Boulenger interpelle Monsieur le Président sur le fait que lors d'une précédente séance, « dans votre propos d'introduction, vous avez sermonné et montré du doigt et de la voix ceux qui ne jouaient pas collectivement et ne faisaient pas suffisamment preuve d'un esprit communautaire. Je me suis senti visé car j'avais en son temps répondu à un journaliste sur une lettre anonyme envoyée à tous les maires de la Communauté de communes (concernant les modifications intervenues dans la signalétique. Ndlr). J'avais répondu car dès le départ, j'étais en désaccord avec le changement de nom et les frais induits. Je constate aujourd'hui que vous n'avez pas fait de propos introductif, c'est votre liberté. Mais il me semble que vous êtes moins prompt à réagir aux articles de journaux où deux de vos vice-présidents s'écharpent à propos du transfert de la déchèterie du Tréport. Dont acte. »

Monsieur le Président lui répond que réponse a été donné à ce sujet lors des vœux et du dernier conseil communautaire en spécifiant bien que ça n'était pas à l'ordre du jour. Toutes les études sont possibles, les études sont une chose, les actions une autre. Sur l'esprit communautaire, ce soir, je suis très content car tout a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Raynald Boulenger de poursuivre « mais c'était justement sur l'esprit communautaire car là il n'y avait pas plus d'esprit communautaire que ce dont j'avais fait preuve. »

Monsieur le président lui répond qu'« il n'a jamais désigné qui que ce soit dans ses propos introductifs. »

Monsieur Raynald Boulanger souhaite aborder un autre point. « J'ai reçu tout récemment Monsieur Petit Logan à l'enseigne de l'instant créole, et qui a un projet de s'installer pour faire de l'alimentation créole en service rapide. Il m'a interpellé pour ma commune d'abord et pour s'installer sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes. Donc je lui ai conseillé de s'adresser à la Communauté de Communes pour ce qui concernait ces terrains là, et que moi-même si il y en avait besoin je donnerai mon accord, mais je pense qu'il a du adresser un courrier. Je voudrais savoir ce qu'il en est. »

Monsieur le Président confirme qu'un courrier a été reçu et qu'une réponse sera faite en fonction du lieu sur lequel il veut se situer mais en respectant les règles nécessaires pour occuper le domaine public. Il faut être vigilant au risque d'accident, c'est quelqu'un de mobile qui va se mettre sur un parking ».

Monsieur Raynald Boulenger de l'interrompre « pour information il s'agit du terrain entre le restaurant de l'ex-Gros Jacques et la maison, terrain qui appartient à la Communauté de Communes. Je ne doute pas que le département de la Somme émettrait un avis défavorable si il souhaitait accéder par la RD 925 , or là il se propose de barricader tout ce qui est terrain contre la RD 925 et d'entrer par l'accès qui existe, par la rue du longchamps. Il s'agit d'installer une remorque, je pense, une fois par semaine, un midi. Il recherche cette autorisation pour s'installer pour cette restauration rapide bien ciblée sur la restauration créole.

Monsieur le Président lui répond que s'il n'y a pas de souci administratif, mais l'idée de clôturer l'espace public c'est peut-être ce qui posera problème parce que c'est pas forcément ni joli ni intéressant. L'accès par l'arrière devra être sécurisé. Personnellement dans ma commune j'ai un reconverti de l'entreprise de Ponts-et-Marais à qui j'ai donné l'autorisation, avec un nom très sympathique, Smurfrites.

Monsieur le Président précise qu'il n'a aucune opposition de principe, que cela fera l'objet d'une instruction, puis qu'une réponse sera apportée à cette personne.

La séance est déclarée close à 18H34.

Le Président

Le secrétaire de séance